



ARRÊTE TEMPORAIRE N° 060-2025
portant autorisation d'occupation du domaine public avec interdiction de circulation
(Secteur Place de l'Oliu)

Le Maire de la Commune de Catllar,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L131.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2231-1, L2213-2 à L2213-4 (police de circulation et du stationnement) ;

Vu le code de la route et notamment les articles 411-8 et 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4 partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par Mme Josy DUPLANY, présidente de l'association d'els « Amics de Catllà » dont le siège social est 5 place de la République à Catllar, en vue de l'organisation d'une projection cinématographique en plein air,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour les bonnes fins de l'organisation de la manifestation,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 – Mme Josy DUPLANY, présidente d'els « Amics de Catllà » est autorisée à organiser une projection cinématographique en plein air qui se tiendra le vendredi 22 août 2025 de 21 heures à 00 heures sur la place de l'Oliu, spécialement affectée et prévue à cet effet.

Article 2 – Les équipements nécessaires à la projection seront installés place de l'Oliu. La traversée de la place de l'Oliu ainsi que le tronçon en fort dénivelé de la rue de la Coume au droit du lavoir seront interdits à la circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours et de sécurité habilités, vendredi 22 août 2025 de 18h00 à 00h00.

Article 3 – Les matériels prêtés par la Commune à l'organisateur devront être rendus propres et remisés aux endroits habituels et convenus.

Le domaine public occupé sera remis en parfait état de propreté.

Article 4 – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur le lieu de l'animation

Article 5 – Madame le Maire, la gendarmerie de Prades, les pompiers de Prades, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire
l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du
Maire, soit d'un recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.

Publié le 19 août 2025

Certifié exécutoire

Fait à Catllar, le 19 août 2025

Le Maire,

Josette PUJOL

